

Charte d'engagement SIAO de la Haute-Marne

Chaque acteur du département de la Haute-Marne joue un rôle complémentaire et indissociable dans la mise en œuvre du SIAO. L'objectif partagé est de permettre à chaque personne ou famille à accéder à un logement décent et indépendant, de bénéficier d'un hébergement adapté et d'un accompagnement individualisé tout au long de leur parcours d'habitation. Les services s'engagent à agir dans le sens des valeurs d'interventions communes énoncées dans cette charte.

Les Principes

D'égalité et de transparence du service rendu pour toute personne en demande d'hébergement

En tant que plateforme unique d'urgence et d'insertion, le SIAO de la Haute-Marne centralise l'ensemble des demandes d'hébergement-logement adapté.

Le traitement des demandes et les préconisations d'orientation s'effectuent de manière concertée et collégiale et ceci, dans le cadre des différentes instances qui se matérialisent par des Commissions partenariales d'orientation (CPO), auxquelles contribuent les acteurs du SIAO).

L'antériorité de la demande est le principe premier dans la prise en compte des orientations, une fois les critères de la place disponible pris en compte.

Inconditionnalité de l'accueil

L'accueil inconditionnel en hébergement d'urgence et d'insertion est inscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (article L.345-1). Ce principe vise uniquement les personnes confrontées à de « graves difficultés, notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion » et perdure jusqu'à ce qu'elles puissent « accéder ou recouvrer leur autonomie personnelle et sociale ». Le SIAO oriente les demandes vers les structures, dans le respect de leur projet d'établissement, de leurs modalités d'accompagnement social et des particularités liées à la place disponible. Les établissements accueillent de manière inconditionnelle les personnes orientées. Tout refus doit être motivé. L'insertion doit tenir compte du « droit au recommencement ».

L'accueil en logement adapté

Pour les publics ayant des difficultés d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour les publics aux revenus modestes, la résidence sociale et les Pensions de Famille peuvent constituer une étape dans le parcours résidentiel (Code de la construction et de l'habitat, article L.301.1).

Continuité de la prise en charge jusqu'à l'accès au logement et du « logement d'abord »

Les signataires sont responsables collégalement de la continuité des parcours, de l'accueil du ménage jusqu'au relogement. Le SIAO et les établissements partagent le principe de fluidité des parcours des personnes accueillies en lien avec les acteurs sociaux locaux. La pluridisciplinarité reste nécessaire pour un accompagnement adapté à tous.

Un cadre éthique

Les signataires de la charte, chacun à leur niveau, contribuent à la meilleure prise en charge des ménages. L'intérêt des publics est le principe directeur de l'exercice des missions du SIAO de la Haute-Marne.

Chaque acteur du département s'engage à respecter la confidentialité des informations présentées et échangées dans le cadre du dispositif SIAO. Chacun est soumis à un devoir de réserve et de discrétion liés à sa profession.